

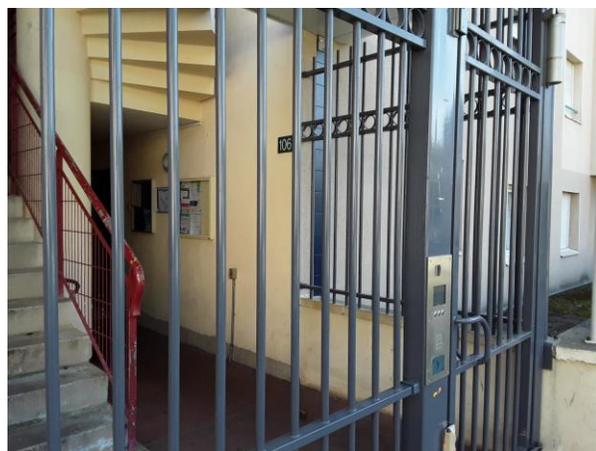
## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits listes A et B à intégrer au dossier technique «amiante»

Articles R.1334-14, R.1334-17 et 18, R.1334-20 et 21, R.1334-29-5, R1334-23 et 24, R1334-27 du Code de la Santé Publique ;  
Arrêté du 12 décembre 2012, arrêtés du 21 décembre 2012 (Liste A et B);

PROGRAMME DTA\_CHENES\_106

106 PLACE DES CHENES

77176 NANDY



## A \ INFORMATIONS GENERALES

### A.1 \ DESIGNATION DU BÂTIMENT

Nature du bâtiment :	Autres	Adresse :	106 PLACE DES CHENES 77176 NANDY
Date du permis de construire ou date de construction		Bâtiment :	
Etage :		Porte :	
Ref Cadastrale :	NC	Propriété de :	OPH77 10 AVENUE CHARLES PEGUY 77000 MELUN

### A.2 \ DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom :	OPH77	Documents remis :	
Adresse :	10 AVENUE CHARLES PEGUY 77000 MELUN	Moyens mis à disposition :	

### A.3 \ EXECUTION DE LA MISSION

RAPPORT N° :	OPH77 DTA_CHENES_106	Laboratoire d'Analyses :	ITGA
		Adresse laboratoire :	3 RUE ARMAND HERPIN LACROIX - CS 46537 35065 RENNES CEDEX
Le repérage a été réalisé le :	16/04/2019	Numéro d'accréditation :	1-5967
Accompagnateur :		Organisme d'assurance professionnelle :	AXA France
Par :	Serge TAVARES	Adresse assurance :	<b>313 Terrasses de l'Arche 92727 NANTERRE CEDEX</b>
N° certificat :	DTI3472		
Date d'obtention :	20/08/2018		
Organisme certificateur :		N° de contrat d'assurance :	10158549604
		Date de validité :	31/12/2019

## B \ CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

**FAIT LE 08/05/2019**

Cabinet : EXPERT HABITAT & INDUSTRIE INGENIERIE

Nom du responsable : **DEMOULIN Frédéric**

Nom du diagnostiqueur : **Serge TAVARES**



## C\ SOMMAIRE

### Table des matières

A \ INFORMATIONS GENERALES .....	2
A.1 \ DESIGNATION DU BÂTIMENT .....	2
A.2 \ DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE .....	2
A.3 \ EXECUTION DE LA MISSION.....	2
B \ CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR .....	2
C\ SOMMAIRE .....	3
D\ CONCLUSIONS .....	4
Obligations réglementaires pour les matériaux de la liste A contenant de l'amiante .....	5
Recommandations pour les matériaux de la liste B contenant de l'amiante .....	6
E \ PROGRAMME DE REPERAGE .....	7
F \ CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE .....	8
G \ RAPPORTS PRECEDENTS.....	8
H \ RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE .....	9
ANNEXE 1 – PHOTOS DES ELEMENTS AMIANTES ET/OU NON AMIANTES.....	14
ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES.....	15
ATTESTATION(S).....	18
CERTIFICAT DE COMPETENCES .....	19

## D\ CONCLUSIONS

**Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante**

**Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiantés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.**

PIECE	ETAGE	ELEMENTS PRELEVES	DESCRIPTIF LABORATOIRE	REPERAGE	ECHANTILLON	METHODE	ETAT	RESULTAT
NEANT								

ZSO : Zone de Similitude d'Ouvrage

*(Voir ci-dessous obligations réglementaires)*

*Liste des locaux non visités et justification*

PIECE	ETAGE	STATUT DE VISITE
NEANT		

*Liste des éléments non inspectés et justification*

PIECE	ETAGE	ELEMENT A PRELEVER	REPERAGE	RESULTAT
NEANT				

## Obligations réglementaires pour les matériaux de la liste A contenant de l'amiante

### Obligations de constitution et communication des documents et informations relatives à la présence d'amiante

(Article R 1334-29-5 du Code de la Santé Publique)

« Les propriétaires des parties communes d'immeubles constituent, conservent et actualisent un dossier intitulé " dossier technique amiante " comprenant les informations et documents suivants :

1. Le rapport de repérage des matériaux et produits de la liste A et B contenant de l'amiante
2. Le cas échéant, la date, la nature, la localisation et les résultats des évaluations périodiques de l'état de conservation, des mesures d'empoussièrement, des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A et B contenant de l'amiante ou des mesures conservatoires mises en œuvre.

Le dossier technique amiante mentionné au I de l'article R. 1334-29-5 est tenu par le propriétaire à la disposition des occupants des parties communes concernées. Ceux-ci sont informés de l'existence et des modalités de consultation de ce dossier. Il est communiqué par le propriétaire, sur leur demande et dans le cadre de leurs attributions respectives, aux agents ou services mentionnés au premier alinéa de l'article L. 1312-1, à l'article L. 1421-1 et au troisième alinéa de l'article L. 1422-1, ainsi que des inspecteurs et contrôleurs du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale, aux agents du ministère chargé de la construction mentionnés à l'article L. 151-1 du code de la construction et de l'habitation.

Le propriétaire communique le dossier technique amiante à toute personne physique ou morale appelée à organiser ou effectuer des travaux dans l'immeuble bâti et conservent une attestation écrite de cette communication. »

Recommandations pour les matériaux de la liste B contenant de l'amiante

Conclusions possibles

<b>EP</b>	Evaluation périodique
<b>AC1</b>	Action corrective de 1 <sup>er</sup> niveau
<b>AC2</b>	Action corrective de 2 <sup>nd</sup> niveau

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) **contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;**
- b) **rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.**

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) **rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;**
- b) **procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;**
- c) **veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;**
- d) **contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.**

« Action corrective de second niveau »

**Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.**

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) **prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;**
- b) **procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;**
- c) **mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;**
- d) **contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.**

## E \ PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

### Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

### Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ( Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<b>4. Éléments extérieurs</b>	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

## F \ CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

### Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

### Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

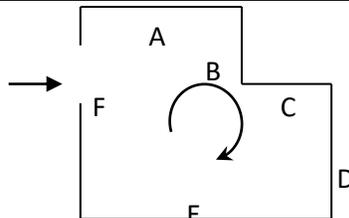
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



## G \ RAPPORTS PRECEDENTS

NEANT

## H \ RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES LOCAUX / PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

PIECE	ETAGE	JUSTIFICATION	VISITE
Palier	RC		OUI
Gaine technique	RC		OUI
Palier 1	R+1		OUI
Gaine technique	R+1		OUI
Palier 2	R+2		OUI
Gaine technique	R+2		OUI
Palier 3	R+3		OUI
Gaine technique	R+3		OUI

**DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE**

PIECE	MUR1	MUR2	MUR3	MUR4	PLANCHER BAS	PLANCHER HAUT	PORTES	FENETRE1	FENETRE2
Palier	Béton				Aucun	Enduit			
Gaine technique					Aucun	Aucun			
Palier 1	Béton				Aucun	Enduit			
Gaine technique	Béton				Aucun	Aucun			
Palier 2	Béton				Aucun	Enduit			
Gaine technique	Béton				Aucun	Aucun			
Palier 3	Béton				Aucun	Enduit			
Gaine technique	Béton				Aucun	Aucun			

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE**

PIECE	ETAGE	ELEMENTS PRELEVES	DESCRIPTIF LABORATOIRE	ECHANTILLON	REPERAGE	ETAT	RESULTAT
NEANT							

ZSO : Zone de Similitude d'Ouvrage

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR JUGEMENT PERSONNEL OU ZONE DE SIMILITUDE D'OUVRAGE**

PIECE	ETAGE	ELEMENTS PRELEVES	DESCRIPTIF LABORATOIRE	ECHANTILLON	REPERAGE	ETAT	RESULTAT	METHODE
NEANT								

ZSO : Zone de Similitude d'Ouvrage

**LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.**

PIECE	ETAGE	ELEMENTS APRELEVES	DESCRIPTIF LABORATOIRE	ECHANTILLON	REPERAGE	ETAT	RESULTAT	METHODE
Palier	RC	Enduit	Enduit gris en vrac non séparable + peinture non séparable	DTA_CHENES_106P001	Plafond	DEGRADATION PARTIELLE	Amiante non détecté	RESULTAT ANALYSE
Palier	RC	Enduit	Enduit marron en vrac non séparable + peinture non séparable	DTA_CHENES_106P002	Mur A	DEGRADATION PARTIELLE	Amiante non détecté	RESULTAT ANALYSE
Palier	RC	Enduit	Enduit gris en vrac non séparable + peinture non séparable	DTA_CHENES_106P001	Plafond	DEGRADATION PARTIELLE	Amiante non détecté	ZPSO
Palier 1	R+1	Enduit	Enduit gris en vrac non séparable + peinture non séparable	DTA_CHENES_106P001	Plafond	DEGRADATION PARTIELLE	Amiante non détecté	ZPSO
Palier 2	R+2	Enduit	Enduit gris en vrac non séparable + peinture non séparable	DTA_CHENES_106P001	Plafond	DEGRADATION PARTIELLE	Amiante non détecté	ZPSO
Palier 3	R+3	Enduit	Enduit gris en vrac non séparable + peinture non séparable	DTA_CHENES_106P001	Plafond	DEGRADATION PARTIELLE	Amiante non détecté	ZPSO
Palier	RC	Enduit	Enduit marron en vrac non séparable + peinture non séparable	DTA_CHENES_106P002	Mur A	DEGRADATION PARTIELLE	Amiante non détecté	ZPSO
Palier	RC	Enduit	Enduit marron en vrac non séparable + peinture non séparable	DTA_CHENES_106P002	Mur B	DEGRADATION PARTIELLE	Amiante non détecté	ZPSO
Palier	RC	Enduit	Enduit marron	DTA_CHENES_	Mur C	DEGRADA	Amiante	ZPSO

PIECE	ETAGE	ELEMENTS APRELEVES	DESCRIPTIF LABORATOIRE	ECHANTILLON	REPERAGE	ETAT	RESULTAT	METHODE
			en vrac non séparable + peinture non séparable	106P002		TION PARTIELLE	non détecté	
Palier	RC	Enduit	Enduit marron en vrac non séparable + peinture non séparable	DTA_CHENES_106P002	Mur D	DEGRADATION PARTIELLE	Amiante non détecté	ZPSO
Palier 1	R+1	Enduit	Enduit marron en vrac non séparable + peinture non séparable	DTA_CHENES_106P002	Mur A	DEGRADATION PARTIELLE	Amiante non détecté	ZPSO
Palier 1	R+1	Enduit	Enduit marron en vrac non séparable + peinture non séparable	DTA_CHENES_106P002	Mur B	DEGRADATION PARTIELLE	Amiante non détecté	ZPSO
Palier 1	R+1	Enduit	Enduit marron en vrac non séparable + peinture non séparable	DTA_CHENES_106P002	Mur C	DEGRADATION PARTIELLE	Amiante non détecté	ZPSO
Palier 1	R+1	Enduit	Enduit marron en vrac non séparable + peinture non séparable	DTA_CHENES_106P002	Mur D	DEGRADATION PARTIELLE	Amiante non détecté	ZPSO
Palier 2	R+2	Enduit	Enduit marron en vrac non séparable + peinture non séparable	DTA_CHENES_106P002	Mur A	DEGRADATION PARTIELLE	Amiante non détecté	ZPSO
Palier 2	R+2	Enduit	Enduit marron en vrac non séparable + peinture non séparable	DTA_CHENES_106P002	Mur B	DEGRADATION PARTIELLE	Amiante non détecté	ZPSO
Palier 2	R+2	Enduit	Enduit marron en vrac non séparable + peinture non séparable	DTA_CHENES_106P002	Mur C	DEGRADATION PARTIELLE	Amiante non détecté	ZPSO
Palier 2	R+2	Enduit	Enduit marron en vrac non séparable + peinture non séparable	DTA_CHENES_106P002	Mur D	DEGRADATION PARTIELLE	Amiante non détecté	ZPSO
Palier 3	R+3	Enduit	Enduit marron	DTA_CHENES_106P002	Mur A	DEGRADATION PARTIELLE	Amiante non détecté	ZPSO

PIECE	ETAGE	ELEMENTS APRELEVES	DESCRIPTIF LABORATOIRE	ECHANTILLON	REPERAGE	ETAT	RESULTAT	METHODE
			en vrac non séparable + peinture non séparable	106P002		TION PARTIELLE	non détecté	
Palier 3	R+3	Enduit	Enduit marron en vrac non séparable + peinture non séparable	DTA_CHENES_106P002	Mur B	DEGRADATION PARTIELLE	Amiante non détecté	ZPSO
Palier 3	R+3	Enduit	Enduit marron en vrac non séparable + peinture non séparable	DTA_CHENES_106P002	Mur C	DEGRADATION PARTIELLE	Amiante non détecté	ZPSO
Palier 3	R+3	Enduit	Enduit marron en vrac non séparable + peinture non séparable	DTA_CHENES_106P002	Mur D	DEGRADATION PARTIELLE	Amiante non détecté	ZPSO

ZSO : Zone de Similitude d'Ouvrage

LEGENDE	
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1 Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation
	2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement
	3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP Evaluation périodique
	AC1 Action corrective de premier niveau
	AC2 Action corrective de second niveau

## ANNEXE 1 – PHOTOS DES ELEMENTS AMIANTES ET/OU NON AMIANTES

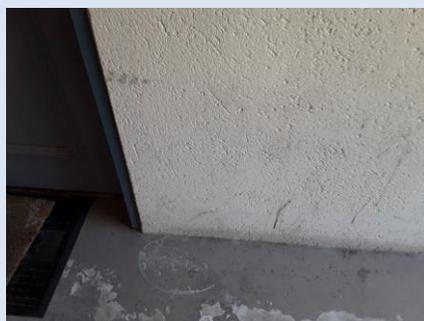
PRELEVEMENT : DTA_CHENES_106P001			
NOM DU CLIENT	NUMERO DU DOSSIER		PIECE OU LOCAL
OPH77	DTA_CHENES_106 16/04/2019		Palier (RC)
ELEMENT	DESCRIPTIF DU LABORATOIRE	DATE DE PRELEVEMENT	NOM DE L'OPERATEUR
Enduit	Enduit gris en vrac non séparable + peinture non séparable	16/04/2019	TAVARES Serge
LOCALISATION		RESULTAT	
Plafond		Amiante non détecté	

### EMPLACEMENT



PRELEVEMENT : DTA_CHENES_106P002			
NOM DU CLIENT	NUMERO DU DOSSIER		PIECE OU LOCAL
OPH77	DTA_CHENES_106 16/04/2019		Palier (RC)
ELEMENT	DESCRIPTIF DU LABORATOIRE	DATE DE PRELEVEMENT	NOM DE L'OPERATEUR
Enduit	Enduit marron en vrac non séparable + peinture non séparable	16/04/2019	TAVARES Serge
LOCALISATION		RESULTAT	
Mur A		Amiante non détecté	

### EMPLACEMENT



## ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adèle - CS n° 66862  
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX  
Tel : 02.99.35.41.41  
Fax : 02.99.35.41.42  
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5967



Liste des sites et portées  
disponibles sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

**RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT0719-39229 EN DATE DU 07/05/2019**  
**RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATERIAU(X)**

*Ce rapport ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.  
Les informations fournies par le client sont simplement retranscrites et identifiées comme telles.*

Client : AGENCE EHI IDF- (COMPTE MATERIAUX)- EXPERT HABITAT & INDUSTRIE INGENIERIE 2 rue Traversière 78580 LES ALLUETS LE ROI	Réf. Commande ITGA : IT0719-39229 Réf. Commande Client : DTA_CHENES_106-01
--	---

Prélèvement(s) : Reçu au laboratoire le : 23/04/2019

Préparation(s) : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- ou
- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP): Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie
  - Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai:
    - (1)- Broyage en milieu aqueux et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT085)
    - (2)- Attaque chimique, broyage et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT286)

Technique(s) : - Microscopie Optique à Lumière Polarisée (guide HSG 248 - Appendice 2): Morphologie et critères optiques

- Analytiques(s) : La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.
- ou
- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X43-050): Morphologie, EDX et diffraction électronique
  - La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat(s) :

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation)	Nombre de préparations	Date d'analyse	Résultat / Variété d'amiante
Réf dossier client : DTA_CHENES_106-01 - RESIDENCE D'ARVIGNY ALLEE ERABLES 77176 NANDY Réf échantillon client : DTA_CHENES_106P001 / Autres - - - / Palier Plafond Enduit				Réf échantillon ITGA : IT071905-944 Description ITGA : Enduit gris en vrac / Peinture
* Enduit gris en vrac non séparable + peinture non séparable	META (1)	1	07/05/2019	Amiante non détecté / -
Réf dossier client : DTA_CHENES_106-01 - RESIDENCE D'ARVIGNY ALLEE ERABLES 77176 NANDY Réf échantillon client : DTA_CHENES_106P002 / Autres - - - / Palier Mur A Enduit				Réf échantillon ITGA : IT071905-945 Description ITGA : Enduit marron en vrac / Peinture
* Enduit marron en vrac non séparable + peinture non séparable	META (1)	1	07/05/2019	Amiante non détecté / -

Validé par : Estelle RUBAUD - Analyste

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164-01 rev 07

Page 1/1



## ATTESTATION(S)



**AXA**

**Votre attestation Responsabilité Civile**

AXA France IARD dont le siège social se situe 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex atteste que :

**EXPERT HABITAT & INDUSTRIE INGENIERIE**  
21 ROUTE D ALBERT  
62450 AVESNES LES BAPAUME

Est titulaire du contrat d'assurance n° 10158549604 ayant pris effet le 01/03/2018.  
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités de DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS suivantes :

<p>ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE DIAGNOSTIC TECHNIQUE AMIANTE DIAGNOSTIC AMIANTE PARTIES PRIVATIVES CONTROLE PERIODIQUE ( AMIANTE ) CONTROLE VISUEL APRES TRAVAUX ( PLOMB - AMIANTE ) REPERAGE AMIANTE AVANT/ APRES TRAVAUX ET DEMOLITION REPERAGE AMIANTE ET D'HAP SUR SURFACE BITUMEE ET ENROBES DIAGNOSTIC PLOMB DANS L'EAU CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB ( CREP) DIAGNOSTIC DE RISQUE D'INTOXICATION AU PLOMB DANS LES PEINTURES ( DRIPP ) RECHERCHE DE PLOMB AVANT TRAVAUX / DEMOLITION ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES ETAT PARASITAIRE ( MERULES, VRILLETES, LYCTUS ) INFORMATION SUR LA PRESENCE DE RISQUE DE MERULE ( LOI ALLUR ) MESURAGE LOI CARREZ ET LOI BOUTIN CALCULS DES MILLIEMES -TANTIEMES DE COPROPRIETE ET REALISATION DE PLANS ASSOCIES SELON LES TEXTES SUIVANTS : LOI 65-557 DU 10 JUILLET 1965, DECRET 67-223 DU 17 MARS 1967, DECRET 2004- 479 du 27 mai 2004 ET SUIVANTS FIXANT LE STATUT DE LA COPROPRIETE DES IMMEUBLES BATIS. ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES ( ENRNM ) DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE DPE INDIVIDUEL POUR MAISONS INDIVIDUELLES, APPARTEMENTS ET LOTS TERTIAIRES AFFECTES A DES IMMEUBLES A USAGE PRINCIPAL D'HABITATION, AINSI QUE LES ATTESTATIONS DE PRISE EN COMPTE DE LA REGLEMENTATION THERMIQUE.</p>	<p>ETAT DES LIEUX LOCATIFS DIAGNOSTIC DE SECURITE PISCINE CERTIFICAT DE DECENCE ET CERTIFICAT DE TRAVAUX DE REHABILITATION DIAGNOSTIC POUR OBTENTION DE PRET A TAUX ZERO INFILTROMETRIE-MESURES DE PERMEABILITE DU BATIMENT ET DES RESEAUX AEREAUX THERMOGRAPHIE INFRAROUGE DIAGNOSTIC RADON : UNIQUEMENT POUR MAISONS INDIVIDUELLES ET IMMEUBLES D'HABITATION, A L'EXCLUSION DES ERP. DIAGNOSTIC DANS LE CADRE DE LA LOI SRU AVANT MISE EN COPROPRIETE DIAGNOSTIC DECHETS DE CHANTIER – ARTICLES R 111-43 A R 111-49 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES COPROPRIETE - Articles L 230-2, III, R 230-1 DU CODE DU TRAVAIL DIAGNOSTIC TECHNIQUE GLOBAL (DTG) POUR LES COPROPRIETES - LOI N° 2014-366 POUR L'ACCES AU LOGEMENT ET UN URBANISME RENOVE « ALUR », A L'EXCLUSION DE MISSIONS RELEVANT D'UN PROFESSIONNEL DE LA VENTE OU DE LA LOCATION DE BIENS IMMOBILIERS. DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE HANDICAPES EXPERTISE EN VALEUR VENALE ET LOCATIVE ( SOUS RESERVE D'OBTENTION DE FORMATION ) ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION CENTRE DE FORMATION MESURES D'EMPOUSSIEREMENT AMIANTE AVEC STRATEGIE D'ECHANTILLONNAGE DIAGNOSTIC QUALITE DE L'AIR INTERIEUR VERIFICATION PERIODIQUE ET INITIALE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES</p>
---	--

La garantie Responsabilité civile professionnelle s'exerce à concurrence de 5.000.000 € par sinistre et par année d'assurance.

La présente attestation est valable du 1<sup>er</sup> JANVIER 2019 au 31 DECEMBRE 2019 et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Ce contrat permet à l'assuré de satisfaire à l'obligation d'assurance de responsabilité civile professionnelle résultant des dispositions de l'article R271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers) pour l'établissement des documents visés à l'article L271-4 dudit Code.

L'assuré doit être titulaire d'une certification de compétence en cours de validité délivrée par un organisme accrédité dans le domaine de la construction ou employer des salariés ou être constituée de personnes physiques qui disposent de ladite certification de compétence en cours de validité pour l'établissement des documents visés aux articles L271-4 et L134-1 du code de la Construction et de l'Habitation.  
A défaut la garantie n'est pas acquise.

Le présent document, établi par AXA, est valable jusqu'au 31 DECEMBRE 2019 sous réserve du paiement des cotisations. Il a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue toutefois pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager AXA au-delà des clauses, conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances, ...).

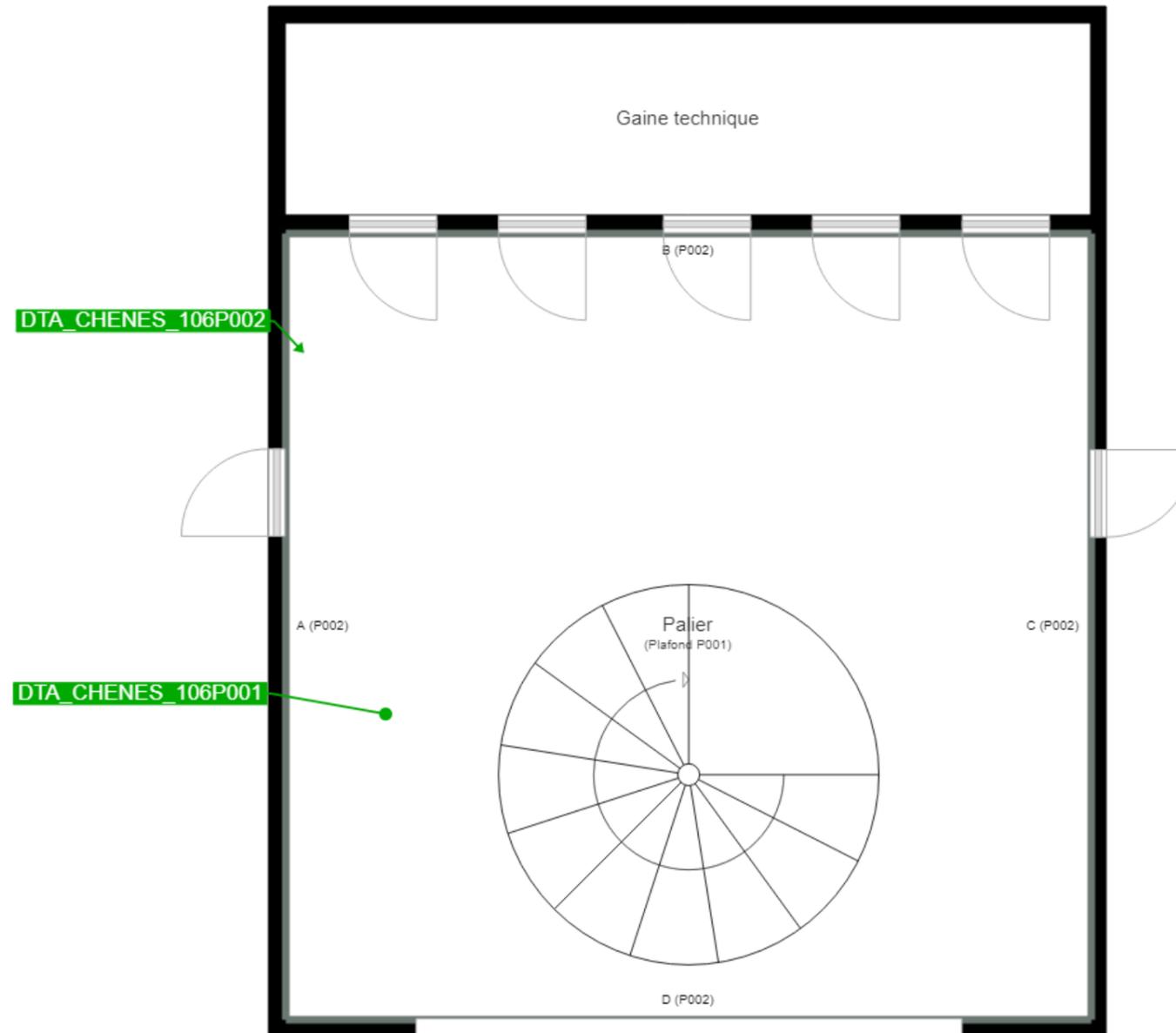
Toute adjonction autre que le cachet et la signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

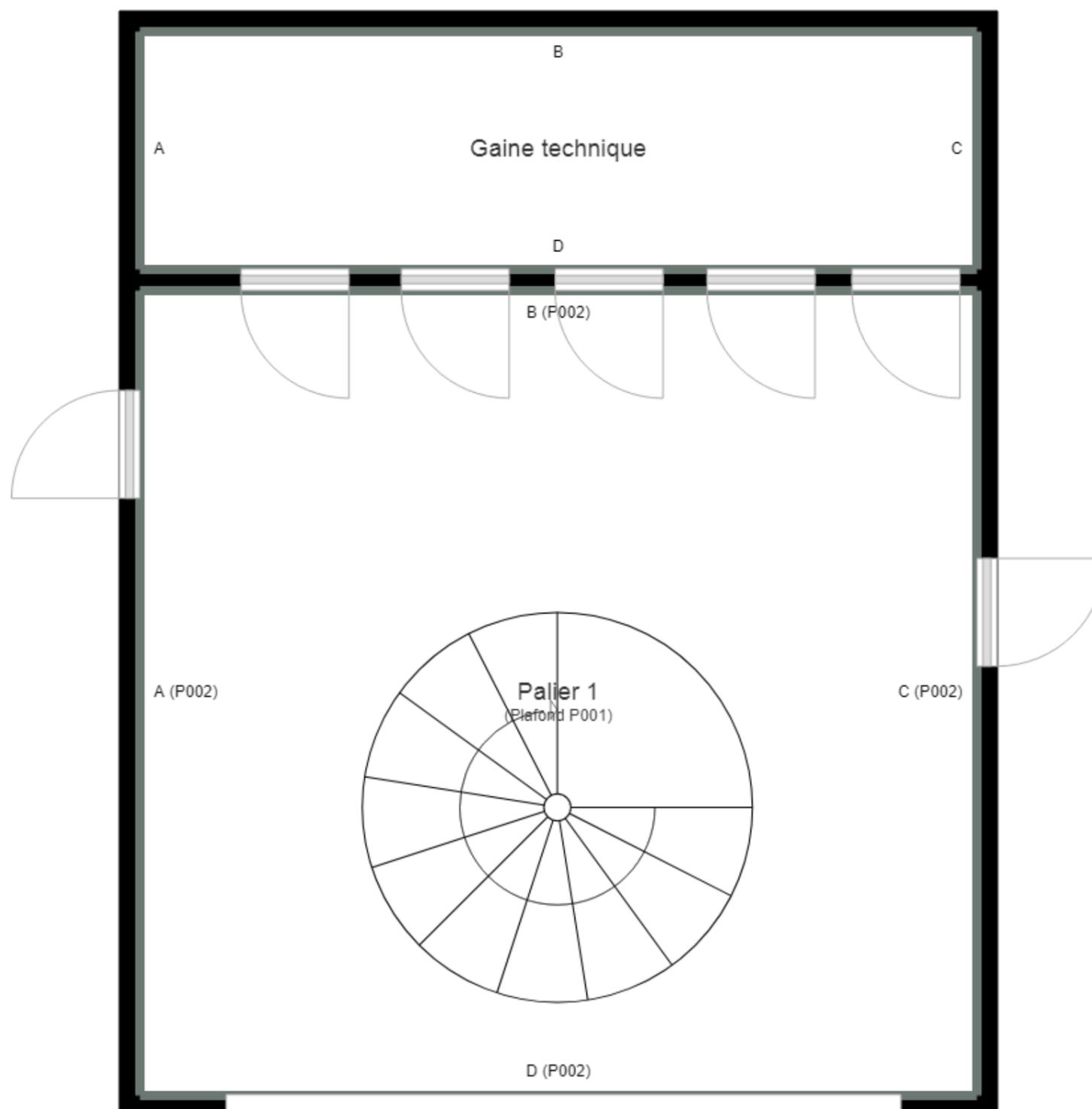
Fait à Pessac, le 26/11/2018  
Pour la compagnie

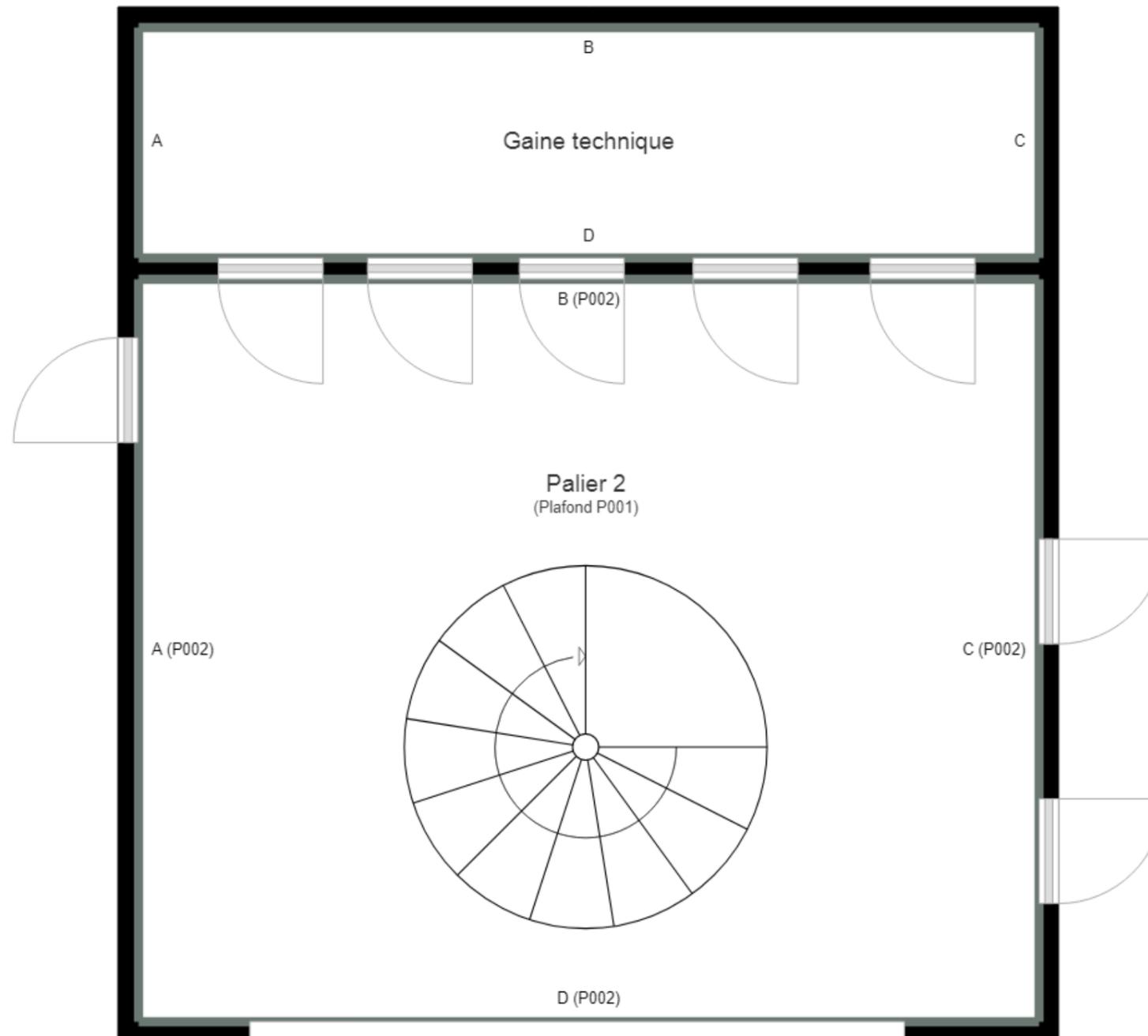


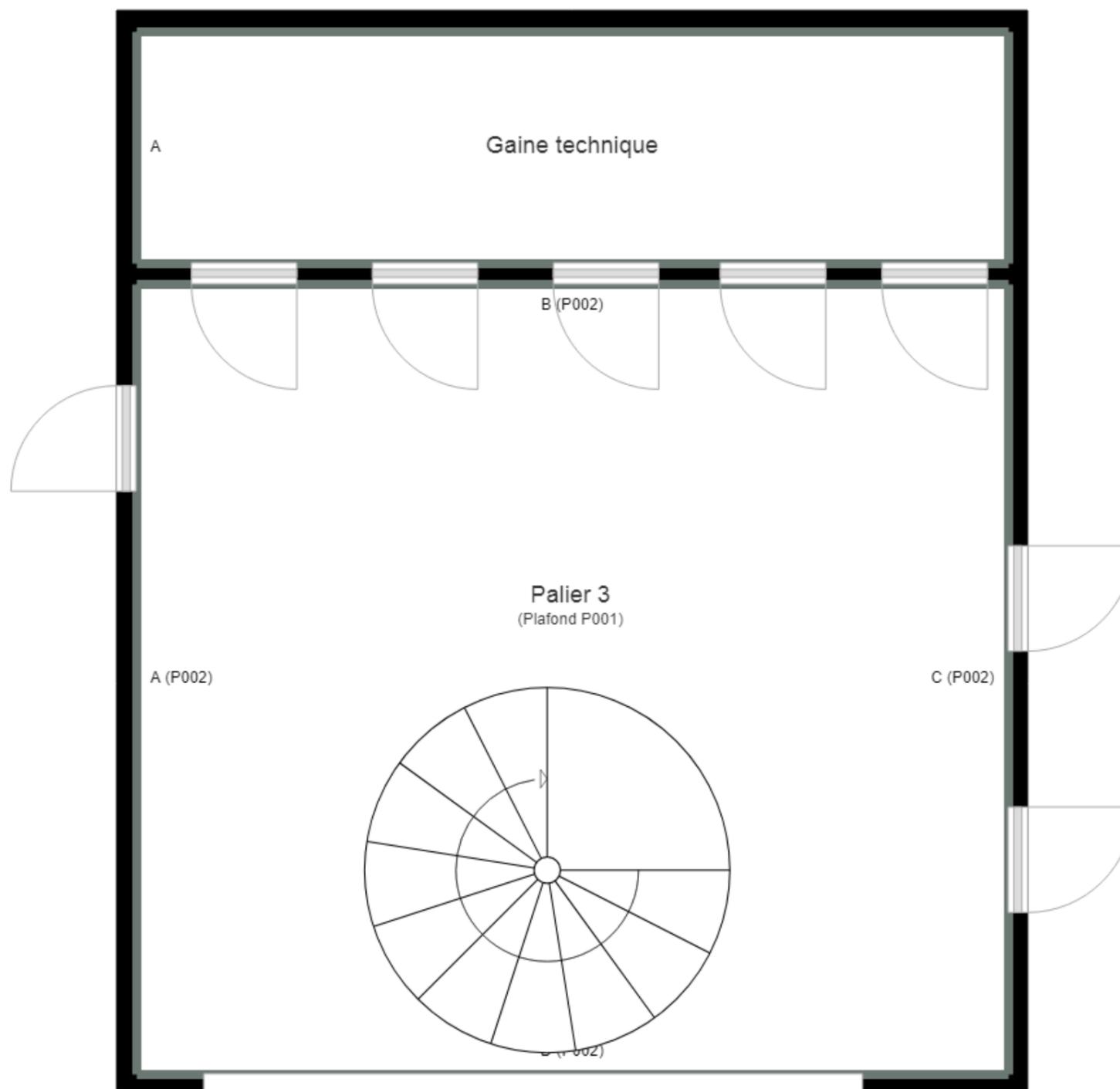
CERTIFICAT DE COMPETENCES

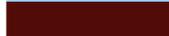










	Cloisons Plaques de plâtre
	Murs Bois
	Murs Brique
	Murs périphériques / Plaques de plâtre
	Murs carreaux de plâtre
	Murs Béton / Enduit
	Murs porteurs et/ou mur de refend / Plaques de plâtre
	Murs périphériques / Doublage (plaque de plâtre + isolant)
	Torchis
	Murs Brique / Enduit
	Murs Brique plâtrière
	Murs Pierre
	Murs Machefer

	Murs amiantés
	■ Prélèvements de sol amianté
	■ Prélèvements de sol non amiantés
	● Prélèvements de plafond amiantés
	● Prélèvements de plafond non amiantés
	→ Prélèvements de mur amiantés
	→ Prélèvements de mur non amiantés
	X Autres types de prélèvements amiantés
	X Autres types de prélèvements non amiantés
	/// Sols amiantés
	/// Plafonds amiantés
	⊗ Sols et plafonds amiantés
	⊕ Conduits amiantés
	⊕ Conduits non amiantés